

# Examen professionnalisé d'accès au corps des adjoints techniques principaux



La note de service (SG/SRH/SDDPRS/2017-312) concernant l'examen professionnalisé d'**accès au corps des adjoints techniques principaux** relevant du ministre chargé de l'agriculture vient de paraître.

Cet examen professionnalisé est destiné à permettre la titularisation des agents contractuels en poste en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture, qui remplissent les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée. Ces conditions sont rappelées dans cette note de service.

Le nombre de places offertes est fixé à 27. Ces places se répartissent de la façon suivante :

- en administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : 8 places ;
- à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage : 19 places.

Les lauréats sont titularisés dans le corps des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique

principal de 2e classe et affectés en administration centrale, dans les services déconcentrés du ministère de l'agriculture ou à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

L'examen comporte une épreuve orale unique d'admission, consistant en un entretien avec le jury d'une durée totale de vingt minutes (y compris l'exposé du candidat).

### Calendrier

- **Pré-inscriptions : du 11 avril au 11 mai 2017** sur le site [www.concours.agriculture.gouv.fr](http://www.concours.agriculture.gouv.fr)
- Date limite de retour des dossiers d'inscription et des dossiers RAEP : 26 mai 2017 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi).
- Date et lieu de l'épreuve orale d'admission : à partir du 20 juin 2017 à Paris.

A noter que **vous avez droit à une formation de 5 jours** pour préparer ce concours (indication portée dans la note de service).

La note de service :

2017-312\_final